

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE PRODUITS

La commande doit être reçue au plus tard 6 jours avant la date de la manifestation.

En cas de force majeure, la société PUBLIC EVENTS se réserve le droit de fournir, en lieu et place du matériel commandé, tout mobilier équivalent à même d'assurer un usage identique.

Toute commande refusée à la livraison fera l'objet d'un non remboursement sauf si cette annulation nous est transmise 5 jours ouvrés avant la date de livraison.

Pour être enregistrée, toute commande devra se faire par écrit, mail ou en ligne sur notre site : www.integralsolution-mobilier.ma sous forme de bon de commande. Cette dernière ne sera validée qu'après réception de l'intégralité du règlement, sauf convention contractuelle avec notre service commercial.

LIVRAISON

Les coordonnées de la manifestation devront être clairement stipulées sur le bon de commande ainsi que le numéro de téléphone de la personne qui réceptionnera la marchandise à la livraison avec nos services.

Les livraisons sont effectuées la veille de la manifestation sauf accord spécifique avec nos services.

ASSURANCE

L'assurance du matériel est obligatoire. En cas de détérioration ou vol, le mobilier sera facturé à sa valeur de remplacement.

Tableau : Assurance - Dommages causés au matériel loué - Frais de remise en état

Montant de la location HT en MAD	Participation à l'Assurance et aux Frais de Remise en Etat en % **	Produits visés	Franchises
0 à 50000	9,5%	Tous nos produits en location	En cas de sinistre, il sera appliqué au CLIENT une franchise de 10% TTC du montant de la commande, payable à réception de la facture.
5001 à 12500	8,5%		
12501 à 25000	7,5%		
25001 à 100000	6,5%		
100001 à 300000	5,5%		
300001 à 500000	4,5%		
500001 à 100000	2,5%		
au-delà	1,8%		



DEPOT DE GARANTIE

Le mobilier enlevé par le client est soumis à caution et un dépôt de garantie peut être exigé à la commande, par carte bancaire ou autre moyen à définir

Ce dépôt de garantie sera restitué au client après récupération, vérification et paiement intégral du matériel. Il sera encaissé par notre société en cas de problèmes liés à la restitution du matériel (retard de restitution, manquants, dégradations...).

RESPONSABILITE DU CLIENT

Le client est responsable du matériel loué de la livraison à la reprise. Il devra utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

Le client s'engage à utiliser le matériel dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau, réserve faite du matériel destiné par nature à être utilisé en plein air.

Le client est seul responsable de toute détérioration, perte ou vol. Toute réclamation sur l'état du matériel devra parvenir à la société PUBLIC EVENTS dans les 24 heures suivant l'ouverture de la manifestation pour être prise en considération. Le matériel loué reste la propriété exclusive de la société PUBLIC EVENTS et ne peut en aucun cas faire l'objet d'aucun déplacement ni cession quelconque. Le matériel loué ne peut être utilisé qu'avec l'accord de la société PUBLIC EVENTS qui se réserve le droit de le reprendre sans préavis ni indemnité et sous réserve de toute demande de dommages et intérêts et poursuites judiciaires en cas de manquement aux présentes conditions générales.

Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée à notre matériel. Aucun clouage, pose d'adhésif, de peinture ne pourront être effectués sur nos meubles.

Le client prendra ses dispositions pour retirer de ces meubles, tout objet, documentation ou bon de commande lui appartenant. La société PUBLIC EVENTS décline toute responsabilité pour la disparition ou détérioration de ces derniers.

JURIDICTION

Toute contestation ou litige seront soumis au Tribunal de Commerce de Casablanca qui sera seul compétent.